



N°006/2026

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Commune

de

~~Arrêté municipal permanent autorisant les interventions de la société GEOFIT sur le domaine public communal~~

Le Maire de la commune de Maussane-les-Alpilles,

VU

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de circulation et de voirie,
- le Code de la voirie routière,
- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.554-1 et suivants relatifs aux travaux à proximité des réseaux,
- le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques,
- l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à la certification des prestataires en géodétection et en géoréférencement des réseaux,
- les normes NF S 70-003-1, NF S 70-003-2 et NF S 70-003-3 relatives à la prévention des dommages aux réseaux,
- le marché public de prestations intellectuelles conclu par la commune de Maussane-les-Alpilles relatif aux missions de géomètre - Lot n°5 : Prestations de géomètre, topographie, BIM / CIM et géolocalisation des réseaux,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n°5, définissant la nature, l'étendue et les modalités d'exécution des prestations confiées au titulaire,

## CONSIDÉRANT

- que la commune de Maussane-les-Alpilles doit disposer de relevés topographiques, missions de géomètre-expert, prestations BIM / CIM et opérations de géodétection et de géoréférencement des réseaux pour la gestion, l'entretien et l'aménagement de son domaine public et de son patrimoine,
- que la société GEOFIT est titulaire du marché précité, conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,
- que les interventions de cette société sont amenées à être fréquentes et réparties sur l'ensemble du territoire communal,
- qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de sécurité publique et de bonne organisation des services, d'autoriser ces interventions par un arrêté municipal permanent,

# ARRÊTE

## Article 1 - Autorisation

La société **GEOFIT**, titulaire du marché de prestations intellectuelles - Lot n°5 : Prestations de géomètre, est autorisée à intervenir de manière permanente sur l'ensemble du domaine public communal de la commune de Maussane-les-Alpilles, y compris la voirie communale, ses dépendances et les espaces publics.

## Article 2 - Nature des interventions autorisées

Les interventions autorisées comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les relevés topographiques planimétriques et altimétriques ;
- les missions de géomètre-expert, notamment les opérations de bornage, de division parcellaire et de réimplantation de chemins ruraux ou communaux ;
- les travaux d'implantation et de contrôle ;
- les prestations de modélisation numérique BIM (Building Information Modeling) et CIM (City Information Modeling) ;
- les opérations de géodétection et de géoréférencement des réseaux sensibles et non sensibles ;
- les investigations complémentaires avant travaux, y compris les fouilles ponctuelles rendues nécessaires à la localisation des réseaux.

Ces prestations sont réalisées exclusivement dans le cadre des commandes de la commune et conformément aux stipulations du CCTP du marché.

## Article 3 - Conditions d'intervention

Les interventions de la société GEOFIT sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. **Sécurité et signalisation** : La société GEOFIT assure, sous sa responsabilité exclusive, la mise en place de la signalisation temporaire, du balisage de sécurité et de toutes les mesures nécessaires à la protection des usagers, des riverains et de son personnel.
2. **Circulation et stationnement** : Les interventions peuvent entraîner des restrictions temporaires de circulation ou de stationnement, limitées à la stricte nécessité et conformes à la réglementation en vigueur.
3. **Information préalable** : Sauf urgence dûment justifiée, les services techniques municipaux seront informés préalablement de toute intervention.
4. **Remise en état du domaine public** : À l'issue de chaque intervention, le domaine public devra être remis en état sans délai et dans des conditions équivalentes à son état initial.

## Article 4 - Responsabilité

La société GEOFIT demeure seule responsable :

- des dommages causés aux personnes, aux biens ou aux ouvrages publics ou privés,

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- du respect des règles de sécurité, d'hygiène et de prévention des risques,
- du respect de la réglementation applicable aux travaux à proximité des réseaux.

#### Article 5 - Durée

Le présent arrêté est permanent. Il est applicable pendant toute la durée du marché conclu avec la société GEOFIT, soit un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, sauf retrait ou modification expresse par arrêté municipal.

#### Article 6 - Contrôle

Les services municipaux de la commune de Maussane-les-Alpilles, ainsi que les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7 - Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et la Police Municipale de Maussane les Alpilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence.

Publication sur le site internet de la commune le : 06/01/2026

A Maussane les Alpilles le 07 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned above a blue circular official stamp. The stamp features the text "MAUSSANE-LES-ALPILLES" around the perimeter and "Mairie" at the bottom. The center of the stamp contains a small emblem or coat of arms.